



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et des risques
Pôle risques

Affaire suivie par : Joël GERARD
Tél. : 04 81 66 81 28

courriel : joel.gerard@drome.gouv.fr
courriel service : ddt-satr@drome.gouv.fr

Arrêté n° 2014357-0002

portant modification des dossiers communaux pour l'information sur les risques des acquéreurs et locataires de biens immobiliers, annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers,

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention des risques.

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Vu l'arrêté n° 2011102-0010 du 12 avril 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Vu l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011, relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers.

Vu l'arrêté n° 2013273-0005 du 30 septembre 2013, donnant délégation de signature à M. Philippe Allimant, directeur départemental des territoires de la Drôme.

Vu l'arrêté n° 2014344-0007 du 10 décembre 2014, portant approbation du plan de prévention des risques naturels, inondations prévisibles sur la commune de Gervans.

Considérant qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département.

Considérant qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 du code des assurances.

Considérant que toutes les communes de la Drôme sont soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme.

ARRÊTE

Article 1

Suite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques, inondation, sur la commune de Gervans, le dossier communal pour l'Information sur les risques des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers annexé à l'arrêté n° 2011102-0015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers est modifié.

INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE

Article 2

Le dossier communal pour l'Information sur les risques des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers de la commune de Gervans, est modifié de la manière suivante :

Commune	fiche synthétique	cartographie
GERVANS	à remplacer par la fiche ci-jointe	Le plan des surfaces submersibles (PSS) est à remplacer par le plan de zonage réglementaire du PPRI, ci-joint

Le présent arrêté doit être joint au dossier communal.

Les autres pièces du dossier communal annexé à l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 restent inchangées.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 restent applicables.

Article 4

Une copie du présent arrêté avec les nouveaux éléments annexés est adressée au maire de la commune de Gervans et accessible sur le site internet de la préfecture.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5

La chambre départementale des notaires est avertie de la mise à jour du site internet par un courrier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal « Le Dauphiné libéré ».

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental des territoires de la Drôme, le maire de la commune de Gervans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **23 DEC. 2014**

Pour le Préfet de la Drôme
et par délégation

Le Directeur départemental des territoires

Philippe ALLIMANT

